

GARANTIE LIMITÉE

Termes de la garantie

Toutes les pièces défectueuses d'un meuble seront réparées ou remplacées sans frais, pendant la première année, à la discrétion du fabricant, pour le premier acquéreur. Dans le cas d'une installation non conforme, des frais de désinstallation des produits devront être assumés par l'acquéreur. Les pièces sujettes à l'usure normale (ampoules électriques) ne sont pas couvertes par la garantie.

Différentes garanties s'appliquent, selon les matériaux utilisés dans la composition du mobilier :

Comptoir de Staron®	10 Ans
Comptoir de stratifié	2 Ans
Comptoir de bois	1 An
Porte thermoplastique	5 Ans*
Porte mélamine ou stratifié	2 Ans**
Poignées	1 An
Penture ou coulisse	5 Ans
Autre quincaillerie	20 Ans
Oxidation du miroir	1 An [†]
Composante électrique	1 An [‡]

Le remplacement d'une pièce défectueuse encore sous garantie, après la première année, s'effectue ainsi: la pièce de remplacement sera expédiée sans frais chez le détaillant, ou à l'adresse de l'acquéreur à ses frais. Dans tous les cas, l'installation n'est pas incluse. Dans la plupart des régions votre marchand pourra vous référer à un installateur accrédité.

Condition de validité de la garantie:

1. Cette garantie ne s'applique qu'au premier acquéreur et pour une résidence au Canada seulement.
2. Cette garantie est la seule qui soit reconnue par le fabricant.
3. Une preuve d'achat devra être produite, pour toute réclamation sous garantie.
4. L'humidité excessive de la salle de bain peut affecter le fini du bois. L'installation d'un ventilateur est obligatoire pour valider la garantie.

Clauses d'annulation générale :

1. Dommages Durant l'installation.
2. Accident, altération, abus ou mauvais usage du produit.
3. Circulation d'air inadéquate.
4. Procédures d'entretien déficientes.
5. Utilisation à des fins commerciales ou industrielles.
6. Dommages causés par le feu, l'eau ou la chaleur excessive.
7. Entreposage dans des conditions inadéquates.

* Contre le jaunissement si exposé à moins de 185° F (85° C)

** Excluant la décoloration des bandes de champs

[†] Ne s'applique pas pour les miroirs noircis causés par le contact de l'eau ou tout autre produit

[‡] Ne comprend pas les ampoules